

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie, M. BOURDEAUX Patrick, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JACQUES Bernard, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. ROGER Jean-Luc, Mme VENANT Annick, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : Mme LEROY Martine donne procuration à M. LE GOFF Francis, Mme LOBSTEIN Annie donne procuration à Mme PLANCHON Denise, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. DURAND Sylvain et M. PHILIPPE Claude donne procuration à M. MOREAU Christian.

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M. DAZIN Francis, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. PHILIPPE Claude, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GUICHARD Françoise.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise

La séance est ouverte par le Président du SIARNC à 18h00.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du jeudi 6 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

- 1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2023**
- 2. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX A NEAUPHLE LE CHATEAU ET NEAUPHLE LE VIEUX**
- 3. MISE A JOUR DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL DU SIARNC**
- 4. PROPOSITION DE MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**
- 5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS**
- 6. ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR LA PARTICIPATION PREVOYANCE**
- 7. POINTS DIVERS**

- A. MOUVEMENTS DE PERSONNEL
- B. INAUGURATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX
- C. PRESENTATION D'UN CHANTIER DE GAINAGE DE RESEAUX

ANNEXE : DECISIONS DU PRESIDENT

1. PRESENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Comme chaque année, le SIARNC présente en comité syndical le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année précédente en vue de son approbation. Seuls les chiffres clés du rapport sont présentés, le RPQS dans sa globalité sera mis en ligne sur le site internet du SIARNC et diffusé aux communes.

Les points présentés en séance concernant le RPQS 2023 sont les suivants :

- Patrimoine du syndicat : nombre d'abonnés, de stations d'épuration, de m³ d'eaux usées traitées, de km de réseau, de postes de refoulement, de déversoirs d'orage et montant du budget principal.
- Retour sur les interventions d'exploitation 2023
- Indication des études et travaux réalisés en 2023
- Présentation des indicateurs

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2023 , qui sera envoyé en un exemplaire au Maire de chaque commune, pour être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024,
- de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

Les communes de 3500 habitants et plus, devront de plus le tenir à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

2. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX A NEAUPHLE LE CHATEAU ET NEAUPHLE LE VIEUX

La mission du bureau d'études SAFEGE comprend, en plus des éléments de mission de maîtrise d'œuvre classique, l'élaboration du dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rue du vieux château à Neauphle le Château et au niveau du centre équestre à Neauphle le Vieux. La consultation pour le marché de travaux a été lancée en juillet 2024, avec une réception des offres le 09 septembre.

L'analyse des offres permettra de proposer la signature du marché de travaux au candidat le mieux disant sur la base d'une notation définie avec un critère technique, un critère prix et un critère délais. La demande de subvention devra être finalisée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie avant l'attribution du marché de travaux fin 2024 / début 2025. Le taux de subvention pour ces travaux pourrait être de 40% (avec 20% d'avance) pour un coût d'opération estimé à 760 k€ HT.

Le dossier de demande de subvention doit comporter plusieurs documents dont la justification du programme de travaux dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). L'opération de réhabilitation du réseau au niveau du centre équestre est inscrite dans le programme travaux de la mise à jour de 2016 du SDA du système d'assainissement de Villiers St Frédéric. La réhabilitation de la rue du vieux château à Neauphle le Château a été intégrée au diagnostic permanent annexé chaque année au bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement transmis au service de Police de l'Eau. L'AESN demande dans ce cas une délibération approuvant la mise à jour du programme de travaux, pour intégrer la réhabilitation du réseau au niveau de la rue du vieux château à Neauphle le Château dans la liste des opérations du programme travaux identifiées dans le SDA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du programme de travaux, pour intégrer la réhabilitation du réseau de la rue du vieux château à Neauphle le Château dans la liste des opérations du programme travaux identifiées dans le Schéma Directeur d'Assainissement
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de cette opération

3. MISE A JOUR DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL DU SIARNC

L'Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire.

Le SIARNC a proposé à la séance du Comité Social Territorial (CST) du CIG 29 août 2024 d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à partir du 1^{er} septembre 2024. Le CST a rendu un avis favorable.

Pour information, la cotisation 2024 est fixée à 217 € par agent actif. Pour une adhésion à partir du 1^{er} septembre, elle est de 72,33€ par agent. Les crédits sont à imputer à l'article 6474 du chapitre 64.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul défini dans la convention d'adhésion
- de désigner un délégué élu, un délégué agent ainsi qu'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS.

4. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Par application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, il est possible de mettre en place le forfait « mobilités durables » sans aucun caractère obligatoire : les agents publics peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, pendant un nombre minimal de jours sur une année civile, avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Au titre des déplacements effectués chaque année à partir de l'ensemble de l'année 2024, le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait « mobilités durables » est fixé à 30 jours.

Le montant annuel du forfait « mobilités durables » est fixé depuis le 1^{er} janvier 2022 à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

L'attribution du forfait « mobilités durables » intervient au terme des étapes suivantes :

- Déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles à déposer par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé
- Versement au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration

L'employeur est habilité à contrôler le bien-fondé du contenu de la déclaration sur l'honneur.

Il est précisé que certaines communes ont également mis en place ce forfait, d'autres ne connaissaient pas le décret de 2020 à ce sujet.

Il est regrettable que les modalités d'application de ce décret entraînent des différences de traitement entre les agents (liées à l'éloignement de leur lieu de résidence) mais elles permettent d'inciter à l'utilisation de moyens de transport plus écologiques. Ces modalités d'application nécessitent également une certaine confiance dans la déclaration, sachant que le contrôle de l'employeur est facilité dans une structure de la taille du SIARNC.

Monsieur RECOUSSINES vote contre cette proposition.

Messieurs LE GOFF, DURAND, MOREAU, BUISSON, ROGER, BOURDEAUX, MENGELLE-TOUYA, PHILIPPE et Mesdames VENANT, BARA et LEROY s'abstiennent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'approuver l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents du SIARNC à compter de l'année 2024 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par délibération n°2019-1219-16 du Comité Syndical du 18 décembre 2019, le SIARNC a renouvelé son adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs du CIG Grande Couronne qui a constitué un groupement de commandes avec pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Cette opération est rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Le marché du CIG arrivant à échéance, une nouvelle consultation doit être lancée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes administratifs

6. ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR LA PARTICIPATION PREVOYANCE

Par délibération n°2018-1213-12 du Comité Syndical du 13 décembre 2018, le SIARNC a adhéré à la convention de participation Prévoyance du CIG pour la période 2019-2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

La délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires autorise le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé pour la période 2024-2029.

Le Comité Social Territorial du 29 août 2024 a rendu un avis favorable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès). Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG et le niveau de participation de l'employeur sera de 8,00 €/agent/mois
- d'adhérer au groupement de commandes du CIG et d'autoriser le président à signer la convention de participation Prévoyance qui donne lieu à une contribution annuelle de 100 € ou 180 € pour l'adhésion aux deux conventions

7. POINTS DIVERS

A- MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Sont annoncés les recrutements suivants :

- Véronique FRANCOLIN le 1^{er} octobre 2024 sur le poste de responsable administratif et financier suite au départ de Valérie LANDA
- Camille BOBYCK le 1^{er} novembre 2024 sur le poste d'adjoint administratif suite au départ de Julie LECLER

B- INAUGURATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

L'inauguration a eu lieu le lundi 9 septembre 2024 en présence de Monsieur LARCHER Président du Sénat, Monsieur BEDIER Président du Conseil Départemental du Département des Yvelines, Monsieur REGNAULT Conseiller Régional de la Région Ile de France, Monsieur VENTRE Sous-Préfet de Rambouillet, Monsieur PLANCHENAUPT Président de la communauté de communes Cœur d'Yvelines ainsi que des représentants des partenaires et des élus locaux. Une video de la station d'épuration est disponible sur la plateforme Bio-Scene : <https://www.bio-scene.org/panoramique/station-de-villiers?pi=2472>

Une visite de la station dépuracion sera proposée à l'ensemble des délégués du syndicat.

C- PRESENTATION D'UN CHANTIER DE GAINAGE DE RESEAUX

Une présentation de la technique de réhabilitation des réseaux est faite en séance.

A noter que les prochaines séances du comité syndical auront lieu le 19 décembre 2024 et le 13 février 2025.

La séance est levée à 19h.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis LE GOFF".

Francis LE GOFF

ANNEXE : DECISIONS DU PRESIDENT

Information faite par le Président des décisions passées depuis le dernier comité syndical :

- Décision 2024-0408 pour l'attribution du marché 2024-081 pour le contrôle suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du centre équestre à Neauphle le Vieux et de la rue du Vieux Château à Neauphle le Château », au candidat classé mieux-disant, à savoir, Entreprise EAV - ZI du petit parc voie C - 78920 Ecquevilly pour un montant de 8 089,80 € HT
- Décision 2024-0411 pour l'attribution du marché 2024-82 relatif à la mission de CSPS pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du centre équestre à Neauphle le Vieux et de la rue du Vieux Château à Neauphle le Château, au candidat classé mieux-disant, à savoir, l'entreprise PREVENTEC - 161 rue de Tolbiac - 75013 Paris pour un montant de 2 250 € HT
- Décision 2024-0605 pour l'attribution du marché 2024-80 d'études géotechniques allée de la pépinière à St Rémy l'Honoré, au candidat classé mieux-disant, à savoir, l'entreprise SEMOFI - 565 rue des Vœux Saint Georges - 94290 Villeneuve le Roi pour un montant de 13 028 € HT